

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 34  
**Présents :** 24  
**Votants :** 32

N° ordre  
23-52

N° ordre dans la séance :

DE-06032023-11

Date de la convocation :

27/02/2023

Date de la publication :

**SÉANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Claude FELCI (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Dominique SCALMANA (procuration à Robert VILLARD), Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE (procuration à Frédéric DI PAOLO), Katerina CHAPMAN (procuration à Anne-Laure PETITE), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Thierry DEHAY.

**Secrétaire de séance** : Mickaël MOUTOT

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suivant le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-2, « une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

En ce sens, la Région Auvergne Rhône-Alpes a créé une centrale d'achats publics, à laquelle les collectivités et établissements publics situés sur son territoire peuvent adhérer. La centrale passe un certain nombre de marchés publics, au sein desquels les adhérents de la centrale peuvent réaliser leurs achats.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Paiement d'un forfait d'adhésion. Ce forfait est payable une seule fois.
- Participation annuelle, dont le montant varie en fonction du marché que la collectivité adhérente utilise. Les conditions sont détaillées dans le modèle de convention annexé.

Les principaux avantages du recours à une centrale d'achat sont :

- Prix plus attractifs : la centrale réunissant un grand nombre d'acheteurs, elle permet de générer un chiffre d'affaires plus important qui permet d'obtenir des prix plus compétitifs auprès des fournisseurs par l'effet volume.
- Réduction des coûts de passation des marchés pour la collectivité : pour ces achats dits « standards », la collectivité s'épargne les coûts de rédaction et de publicité des documents de consultation des entreprises.

Il est précisé que la commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'Achat Régionale pour couvrir tout ou partie de ses besoins à venir.

La commune historique de Culoz adhère à la centrale d'achat régionale et bénéficiait du groupement de commande AMPLIVIA (internet dans les écoles).

Afin que la commune de Culoz-Béon puisse continuer à bénéficier de cette solution, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion. Celle-ci se substituera à la convention initiale et ne sera pas soumise à des frais d'adhésion.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20230306-DE-06032023-11-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

**APPROUVE l'adhésion de la Ville de Culoz-Béon à la centrale d'Achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, conformément au modèle annexé à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**

